

Règlement de pêche

- Tout pêcheur se voit attribué un emplacement de pêche et est tenu d'en respecter le numéro.
- Tout pêcheur doit être en possession d'un permis de pêche valide.
- Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnées d'un adulte.
- L'arrivée sur les emplacements de pêche a lieu à partir de 13h00.
- Le jour du départ, l'emplacement de pêche doit être libéré au plus tard à 11h00.
- L'emplacement de pêche doit être maintenu propre pendant toute la durée de son utilisation et doit être rendu nettoyé et en ordre.
- Deux (2) pêcheurs maximum sont autorisés par emplacement de pêche.
- Trois (3) lignes de pêche maximum sont autorisées par pêcheur.
- Les camping-cars, tentes et/ou caravanes sont interdites sur les emplacements de pêche.
- Une voiture (maximum) est autorisée par emplacement de pêche.
- Tout matériel de campement (bivvy) utilisé sur place doit être de couleur verte ou à motif camouflage.
- Les chiens sont interdits.
- Les feux de camp sont strictement interdits.
- L'usage d'une radio est autorisé à la condition de ne pas gêner les autres pêcheurs sur place.
- Les canots pneumatiques sont admis sur le grand lac uniquement.
- Seuls les canots pneumatiques actionnés par moteur électrique sont autorisés.
- Tout utilisateur d'un bateau doit être équipé d'un gilet de sauvetage.
- Les bateaux amorces (radiographiques) sont autorisés.
- L'usage de cuissardes est autorisé (sauf dans le bateau).
- Tout pêcheur doit être en possession d'une époussette avec une ouverture minimum de 90 cm.
- Tout pêcheur doit être en possession d'un tapis de réception de grande taille.
- Les repères d'amorçage « tubes » sont autorisés (au contraire des marqueurs flottants équipés de fil).
- Tout pêcheur doit être en possession d'un produit désinfectant spécial poisson (de type « clinic ») pour le traitement éventuel de plaies.
- Les poissons pêchés ne peuvent être mis en sacs de conservation que la nuit (et max. 8 heures).
- La carpe de roseau doit être immédiatement relâchée dans l'eau (sans passer par un sac de conservation).
- L'équipe de sûreté/de surveillance de (ou au service de) Libéma est à tout moment autorisée à effectuer des contrôles sur le matériel, les graines, les bouillettes et autres équipements.
- Toute personne présente à l'intérieur de notre parc se doit de connaître et de respecter les « règles de conduite » en vigueur. Le responsable du parc est habilité à expulser du site tout contrevenant ne respectant pas ces règles ou perturbant ou ayant perturbé le bon fonctionnement du site de quelque façon que ce soit, voire de lui en interdire l'accès, sans aucun remboursement du loyer préalablement acquitté. En cas de non respect des délais de départ de l'emplacement de pêche, celui-ci sera vidé et nettoyé aux frais du locataire sans

aucune responsabilité de notre part. Ceci s'applique également en cas d'occupation incorrecte d'un poste.

- Surveillance des carpes
- Le village vacances Beekse Bergen a conscience du risque de vol de carpes et/ou autres poissons.
- Une équipe de surveillance est par conséquent présente et active sur le site du village vacances
- Beekse Bergen. Des contrôles du contenu des véhicules quittant le site pourront être réalisés par ou sous le contrôle de l'équipe de surveillance de (ou au service de)
- Libéma. Pour tout vol ou acte délictueux constaté, une plainte sera déposée auprès de la police.